



APAVE
AGENCE DE DIJON
4 rue Louis de Broglie Parc
Technologique BP 37004
21070 DIJON CEDEX
N° SIRET : 90386907100352

DONNEUR D'ORDRE
MBF PLASTIQUES APTAR
68 Rue Castellion
01100 OYONNAX
CONTACT :



Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre : **2051518 & 2051619 - site
d'Oyonnax (garages)**
Numéro de contrat : **61098**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **2051518 &
2051619**
Date : **03/04/2023**

Lieu d'intervention :

Bâtiment
Garages
68 rue Castellion
01100 OYONNAX

Destinataire rapport :
MBF PLASTIQUES APTAR

Date d'intervention :
Du **21/03/2023** au **21/03/2023**

Intervenant : **Monsieur Grégory CHAPRON**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 12 pages

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE	3
EXÉCUTION DE LA MISSION	3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	3
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES :	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES :	4
RESULTATS DU REPERAGE	4
MATERIAUX DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE	4
MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
PRECONISATIONS	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
ANNEXE CROQUIS	7
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	9
ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE	10
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	11

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES
1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : Garages 68 rue Castellion 01100 OYONNAX	Numéro de Lot : sans objet Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er juillet 1997
Étage : Rdc Bâtiment : Garages	Nature du bâtiment : Bâtiment Cat. du bâtiment : Industrie

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

 Nom : **MBF PLASTIQUES APTAR**
 Adresse : **68 Rue Castellion**
01100 OYONNAX
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

 Nom : **MBF PLASTIQUES APTAR**
 Adresse : **68 Rue Castellion**
01100 OYONNAX
1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

 Repérage réalisé par : **CHAPRON Grégory**
 N° certificat de qualification : **CPDI0402**
 Date d'obtention : **22/05/2022**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Bâtiment K
Parc d'Affaires Espace Performance
35760 SAINT-GRÉGOIRE

 Date de la commande : **23/03/2023**
 Accompagnateur : **Mme Alves**

 Laboratoire d'Analyses : **ITGA BAT K**
 Adresse laboratoire : **Parc d'affaires - Bât. K Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
 Numéro d'accréditation : **1-5970**

 Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
 Adresse assurance : **313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX**
 N° de contrat d'assurance : **10800207204**
 Date de validité : **31/12/2023**
1.4 SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

 Nom du diagnostiqueur : **CHAPRON Grégory**
AGENCE DE DIJON 4 rue Louis de Broglie Parc Technologique BP
37004 21070 DIJON CEDEX

Signature


DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Lieu et date d'établissement du rapport

 Fait à **DIJON CEDEX**
 Le **03/04/2023**
2 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1 Liste des locaux non visités :

Aucun

2.2 Liste des éléments non inspectés :

Aucun

3 RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

3.1 Matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Absence

3.2 Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante**3.2.1 Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)**

Absence

3.2.2 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)

Absence

3.2.3 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)

Absence

3.3 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Néant

4 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

5	COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION
5.1	OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser le repérage des matériaux ou produits des listes A et B contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors de la mise en vente de son immeuble ou de la constitution du dossier technique amiante.

5.2	REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES
------------	--

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
 Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
 Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)
 Norme NF X46-020 août 2017

5.3	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
------------	--

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant
Documents remis : Néant
Commentaire : Néant

Conditions du repérage : Le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant-vente porte sur les matériaux ou produits visibles et directement accessibles, figurant aux listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21 du code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour lesquelles un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition.

Ce repérage se doit d'être non destructif.

Dès lors, les revêtements ou autres composants présents sur le bien objet du repérage ne peuvent être démontés ou endommagés par le diagnostiqueur.

Tous les murs, plancher haut, plancher bas, se trouvant être doublés de panneaux de plâtre, de lambris, de plafond tendu, ou recouverts de linoléum, de moquette, de parquet, de plinthes, d'isolant, etc., n'ont pas pu être examinés en sous face (non accessible sans destruction), y compris tout matériau ou produit se trouvant à plus de 3,8 mètres de hauteur ne pourra pas être repéré/investigué et se voit donc exclu d'office de la présente mission.

Nous restons cependant à la disposition du donneur d'ordre pour réaliser des compléments d'investigation si nécessaire.

La responsabilité du diagnostiqueur ne pourra pas être recherchée en cas de présence d'amiante constatée sur une zone :

- inaccessible lors du repérage ou accessible qu'après démontage ou destruction, ou encore
- non indiquée dans les documents préalablement remis au diagnostiqueur.

Par conséquent, le rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans les autres matériaux ou produits présents dans le bâtiment objet du repérage, ni se substituer à un repérage avant travaux ou avant démolition.

6 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Liste des locaux (visités / non visités) :

Etage	Local / partie d'immeuble	Visité	Justification
Extérieur	facade	OUI	
Extérieur	Toiture	OUI	
RDC	garages	OUI	
RDC	abri velo	OUI	

7 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

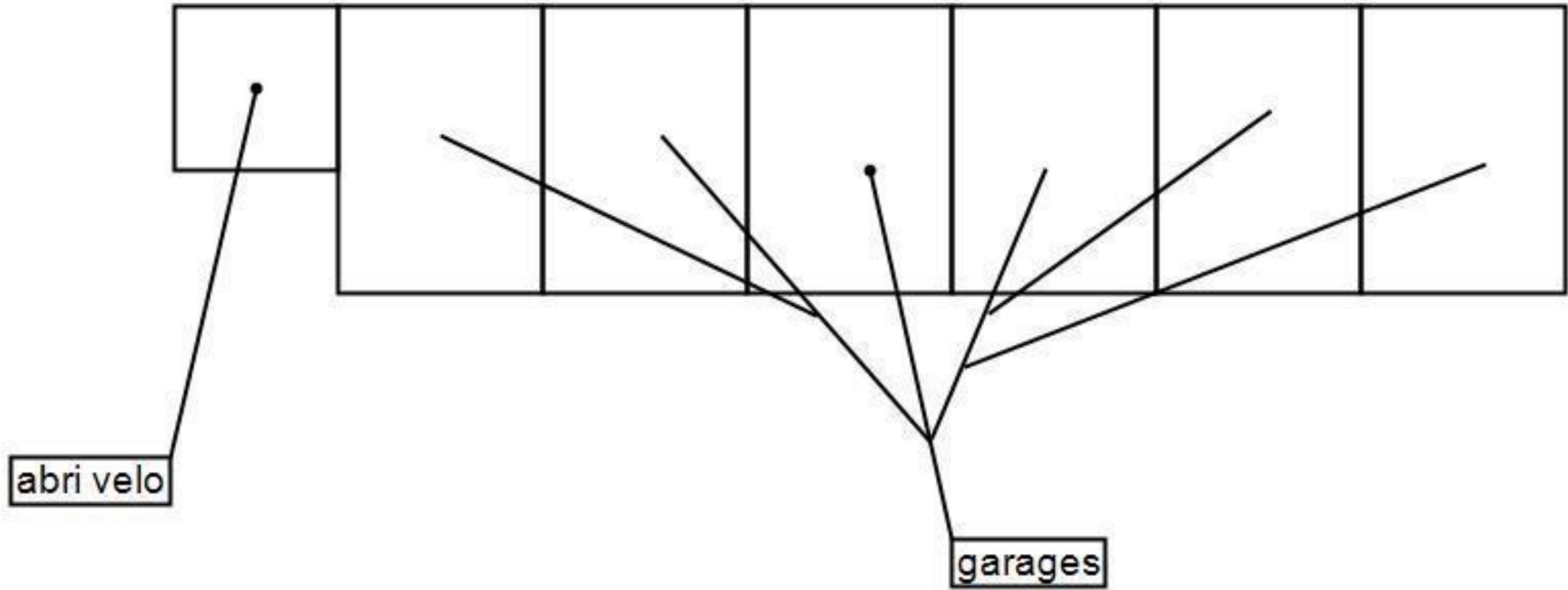
Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

ANNEXE CROQUIS

Planche de repérage

Client :	MBF PLASTIQUES APTAR	Titre :	Croquis
N° rapport :	2051518 & 2051619	Lieu d'intervention :	Garages 68 rue Castellion 01100 OYONNAX
N° planche :	1/1		
Type :	Croquis	Bâtiment :	Garages
Date :	03/04/2023	Etage :	Rdc
Intervenant :	CHAPRON Grégory	Commentaire :	/
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0402 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CHAPRON Grégory

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 22/05/2022 - Date d'expiration : 21/05/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 22/05/2022 - Date d'expiration : 21/05/2029
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 15/05/2018 - Date d'expiration : 14/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 15/05/2018 - Date d'expiration : 14/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/10/2018 - Date d'expiration : 28/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/06/2022 - Date d'expiration : 24/06/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/06/2022 - Date d'expiration : 03/06/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 09/06/2022 - Date d'expiration : 08/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 20/04/2022.

Arrêté du 21 novembre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les annexes tables et les critères d'accréditation des organismes de certification de l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les annexes tables et l'arrêté du 21 novembre 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les annexes tables et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Du Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des personnes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Du Arrêté du 16 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
 Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE ATTESTATION d'ASSURANCE

Contrat RC n° 10800807204 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90**ATTESTATION**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de Apave Infrastructure Construction France

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 10800207204, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces métiers,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Contrat RC n° 10800807204 2/2

TABLEAU DES GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites de garantie
Responsabilité Civile Exploitation/ Après Livraison/ Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus	5 000 000 € par année d'assurance
<u>Sans pouvoir excéder pour :</u>	
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/Canada sous limités :	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb*	2 500 000 € par année d'assurance

* Il est précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre le 12/12/2022
 Par délégation

POUR L'ASSUREUR :



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance